

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	31

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Margaux HAPPEL, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO

Absents excusés non-représentés :

M. Foster ABU, Mme Samia TABAI, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID,

006/OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES FONCTIONS POUVANT BENEFICIER DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR DÉPLACEMENTS À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, notamment l'article 14 ;

VU l'Arrêté interministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune à 615€ par an ;

VU la délibération n°19 du 22 juin 2009, par laquelle le Conseil municipal a établi la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune et a fixé le montant de l'indemnité à 210€ par an ;

VU la délibération n°20 du 11 décembre 2017 portant modification de la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune ;

VU la délibération n°19 du 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a actualiser la liste des fonctions susceptibles de bénéficier de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieure de la commune et a fixé le montant annuel de celle-ci à 240€.

CONSIDÉRANT que des agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la commune, dans le cadre de leurs missions, et que le Conseil municipal détermine les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cette liste des fonctions, car un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques exerce à ce jour des fonctions de gestionnaire des affaires funéraires ; à ce titre, il est amené à se déplacer de l'hôtel de ville au cimetière quasi quotidiennement avec son véhicule personnel.

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 15 janvier 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal 26 janvier 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

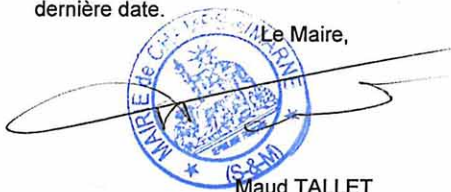
APPROUVE l'ajout, sur la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la Commune, de la fonction suivante :

- Affaires Générales :
 - Gestionnaire des affaires funéraires.

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/02/26
publié ou notifié le 18/02/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

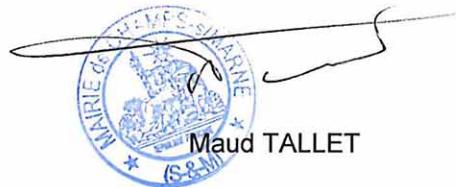
Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 février 2026

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.